



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction Général de l'Enseignement et de la Recherche</b></p> <p>Mission de la stratégie et des systèmes d'information</p> <p>1ter, avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Dominique VIRGILI – Isabelle HENRY</p> <p>Tél : 01.49.55.42.14/44.61 Fax : 01.49.55.56.17</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/MSSI/N2008-2134</b></p> <p><b>Date: 12 novembre 2008</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des établissements publics locaux  
d'enseignement agricole

**Objet : avance de frais de déplacement des regroupements disciplinaires TUTAC**

**Bases juridiques :** Note de service n° 2089 du 30/08/99  
Note de service DGER/MISSI/2008/2095 du 26/08/08

**Résumé :** Versement, à titre exceptionnel, d'avances des frais de déplacement par les directeurs d'EPLEFPA aux agents contractuels concernés par les regroupements disciplinaires du dispositif TUTAC.

**Mots-cles :** Regroupements disciplinaires TUTAC – Nouveaux contractuels – Avances sur frais de déplacement

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Etablissements publics locaux d'enseignement agricole	Inspection générale de l'agriculture Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Organisations syndicales

Par la note de service DGER/MISSI/N 2008/2095 du 26 août 2008 relative au dispositif national d'appui à la prise de fonction des nouveaux agents enseignants contractuels (TUTAC) pour l'année scolaire 2008-09, est programmé un regroupement disciplinaire des nouveaux contractuels, animé les inspecteurs pédagogiques, en semaine 47.

Ce regroupement national organisé sur deux jours nécessite, pour chaque stagiaire, d'avancer des frais de déplacement et d'hébergement qui, selon la procédure habituellement en vigueur, lui sont remboursés sur présentation des documents justificatifs par l'ENFA, établissement national organisateur.

Or, pour un certain nombre de nouveaux agents contractuels nationaux -ACEN- (recrutés à la rentrée scolaire 2008), les salaires n'ont pas encore été versés.

Le dispositif TUTAC représente pour ces agents un appui incontestable dans l'exercice de leur métier et un temps de formation attendu par chacun d'entre eux.

Dans ce contexte, à titre exceptionnel, il est demandé aux directeurs des établissements d'affectation de chaque nouvel agent contractuel national inscrit sur le dispositif TUTAC d'avancer, après évaluation du coût, le montant des frais de déplacement et d'hébergement (quand c'est possible) qui seront à engager pour rejoindre le lieu de déroulement du regroupement disciplinaire et y participer.

- Un ordre de mission sera établi à chaque stagiaire précisant les dates et lieux de stage, le motif du déplacement ainsi que le mode de transport utilisé.
- Chaque établissement établira une convention avec l'ENFA (convention-type annexée) pour obtenir le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement avancés (contact à l'ENFA : [anne.lewandowski@educagri.fr](mailto:anne.lewandowski@educagri.fr) – tél. 05.61.75.34.62).

Il sera nécessaire que les directeurs d'EPL informent les agents concernés de cette possibilité.

Nous comptons sur votre compréhension pour mettre en place cette procédure exceptionnelle qui contribue à la qualité de l'enseignement de votre établissement et à la professionnalisation de ces enseignants débutants.

Paris, le

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Jean-Louis BUER

## CONVENTION

*Vu la note de service DGER/MISSI 2008-2095 chargeant l'ENFA de l'organisation des regroupements disciplinaires des nouveaux contractuels et du remboursement des déplacements engagés dans ce cadre.*

*Vu la note de service DGER/ relative aux avances de frais de déplacement*

Entre

**L'École Nationale de Formation Agronomique** de Toulouse-Auzeville, établissement public administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
BP 22686 - 31326 Castanet-Tolosan Cedex  
représentée par sa directrice Brigitte LAQUIEZE  
N° Siret : 193 101 433 000 12 – Code APE : 8542 Z  
Ci-après dénommée « **ENFA** »

Et

**L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle agricole** de  
Nom et Adresse  
représenté par son directeur M  
ci-après dénommé «EPLEFPA de »  
N° Siret :

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Pour les regroupements disciplinaires organisés au cours de la semaine 47 ou 48, les frais de déplacements et de mission des agents contractuels **ACEN** en fonction dans l'établissement, inscrits dans le dispositif TUTAC, seront avancés par l'«EPLEFPA de », aux frais réels, dans la limite des dispositions relatives aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

### Article 2

Ces dispositions concernent les personnels désignés ci-après :

Nom des agents	Lieu de regroupement
M.	
M.	
M.	

### Article 3

L'ENFA versera à l' «EPLEFPA de » le montant des dépenses réalisées pour cet objet, sur production d'une facture globale détaillée, accompagnée d'une copie de tous les justificatifs de déplacement et d'hébergement (titres de transport, factures d'hébergement, attestations sur l'honneur relatives aux conditions de restauration,...) des personnels cités ci-dessus.

*A noter que dans la plupart des établissements d'accueil, les repas (et parfois des hébergements) ont déjà été commandés par l'ENFA et ne seront donc pas à prendre en charge par l'«EPLEFPA de » (voir liste en annexe)*

L'ENFA se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire de l'EPLEFPA ouvert au nom de :

*Dénomination du compte, adresse banque et RIB*

Fait en deux exemplaires à Toulouse Auzeville, le 10 novembre 2008

La Directrice de l'ENFA

Le directeur de l'EPLEFPA de nom

**ORGANISATION REGROUPEMENTS DISCIPLINAIRES**

Lieux regroupements	Hébergement Etablissement	Hébergement Hôtel	Restauration Au lycée
LEGTA Valence		Oui	oui
LEGTA Angers		Oui	oui
ENFA Toulouse	Oui		Oui
LEGTA Troyes	CFPPA		Oui
LEGTA Limoges		Oui – tarif ETAP	Oui
LEGTA Montpellier		oui	Oui midi et soir
ENESAD		ouI	RU 7.62 €
LEGTA Dardilly		Oui	Oui 5.20 €
LEGTA Beaune	Chambres doubles		Oui
CNPR Marmilhat		Oui	Oui – ENITA midi
LEGTA Tours		Oui	Oui
LEGTA Albi		Oui	Oui
LPA Le Neubourg	CFA		Oui
EPL Périgueux	Site des Chaulnes		Oui
LPA Brette les Pins		Oui	Oui
LEGTA Le Mans		Oui	Oui - déjeuner
LPA Abbeville		Oui	Oui - déjeuner